

## **Procès-verbal du Conseil municipal du 14 septembre 2015**

Présents : Guy DAUPHIN, Marie-Claire FEREOUX, Carlos FERNANDEZ, Bruno LABAT, Franck LAROCHE, Michel LEROY, Joëlle RICHAUD, Valérie MERLI

Pouvoirs : Stéphane FABRESSE à Michel LEROY  
Jean-Louis FELUGO à Carlos FERNANDEZ  
Michèle LAUZE à Guy DAUPHIN

Absente : Katty MARTINOLES

Secrétaire de séance : Valérie MERLI

Le quorum est atteint

Le procès-verbal de la séance du 17 août 2015 est soumis au vote : unanimité

### **1 – Rues de Belle Etoile : attribution du marché**

6 entreprises ont déposé une offre :

- ♦ Durance Travaux
- ♦ SGTL
- ♦ Eiffage
- ♦ Colas
- ♦ Amourdedieu
- ♦ BS Voirie

A l'issue des 2 réunions de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) des 18 juillet et 26 août 2015, le classement final donne Eiffage Méditerranée Vaucluse, basée à Cavaillon, comme entreprise la mieux placée : 94 676,00 € HT.

La durée des travaux est prévue sur 2 mois et pourra commencer après l'intervention du Syndicat d'Electrification vauclusien qui doit supprimer les dernières lignes aériennes (EDF et FT) entre la place et le chemin de Langesse.

Vote : unanimité

### **2 – Charte signalétique**

Avec la loi du 12 juillet 2010 sur la publicité, les enseignes et pré enseignes, de nombreux changements doivent être appliqués sur la charte signalétique mise en place depuis le 17/11/99 sur la commune.

Le bilan de notre commune, après des visites de terrain en date des 05/02 et le 07/04/15, est l'un des plus positifs, seules quelques enseignes posent un petit problème. Mais nous devons mettre à jour notre règlement.

Pour cela, il nous est proposé d'adhérer à un groupement de commandes pour la révision d'un règlement local de publicité, le plan de jalonnement de Signalisation d'Information Locale étant pris en charge par COTELUB qui doit embaucher une intervenante pendant 6 mois.

Le prix de cette révision n'est pas connu mais des subventions de la DDT et de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) sont déjà mises en place.

La convention à signer, proposée par le Parc du Luberon et soumise à consultation des élus, ne permet pas d'avoir une idée précise sur le coût estimatif de cette opération, sachant que le Parc facturera aux communes son intervention mais sans donner de chiffrage.

Une réunion du comité syndical du Parc devant avoir lieu le 22 septembre 2015, les déléguées seront chargées d'obtenir des renseignements plus précis.

Il est donc décidé de reporter cette décision à la prochaine réunion du conseil municipal dans l'attente de renseignements complémentaires.

20h45 : Arrivée de Monsieur Leroy en possession du pouvoir de M. Fabresse.

### **3 « Manifeste pour le français »**

Il s'agit de défendre et de promouvoir la langue française et d'amener nos dirigeants et médias à refuser l'anglo-américanisation de notre vocabulaire.

Il semble difficile de mettre en application ce manifeste car de nombreux mots sont déjà entrés dans notre vocabulaire sans que nous y fassions attention et il semble difficile de revenir en arrière.

La décision de valider ce manifeste est soumise au vote : 3 voix pour – 8 voix contre

### **Informations diverses**

**Machine à laver la vaisselle** : la machine semi-professionnelle achetée en janvier 2010 pour la restauration scolaire étant irréparable, nous avons opté pour l'achat d'une nouvelle machine professionnelle. Renseignements pris auprès de plusieurs fournisseurs, nous avons choisi une entreprise de Pertuis avec un SAV de proximité et pour du matériel Miele réputé de bonne qualité. Montant de la dépense : 4 266,00 € TTC.

**Restauration scolaire** : la nouvelle organisation mise en place via une centrale d'achat est opérationnelle, les menus ont été validés par des diététiciennes et les suivants seront réalisés par ces dernières. Un bilan moral et financier sera réalisé en fin du dernier trimestre 2015.

Monsieur Guy Dauphin s'est rendu plusieurs fois à la cuisine pour goûter le plat principal servi aux enfants et en a été satisfait.

**Accessibilité** : plusieurs réunions ont été nécessaires, au sein de COTELUB, pour décider du choix de l'entreprise qui fera les dossiers de préconisation-voirie-espaces publics.

A l'issue de la réunion du 8 septembre de 9h à 12h, le choix s'est porté sur : ACCESMETRIE

Aux dernières nouvelles fournies par l'association des maires du Vaucluse, il semblerait que les commerçants ne soient pas obligés de passer par un architecte. Il existe des dossiers d'accessibilité simplifiés. Ce document est à disposition en mairie.

**Branchements en plomb** : Le syndicat de l'eau changera 15 branchements en plomb des habitations se trouvant chemin de la Montagne. Le début des travaux est prévu le 15 septembre 2015. Messieurs Couton et Segalen suivront les travaux réalisés par l'entreprise Guigues.

### **Renouvellement des baux d'habitation (pour information mais à traiter ultérieurement)**

La loi du 06/07/1989, article 10, indique que le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à trois ans pour les bailleurs personnes physiques ainsi que pour les bailleurs définis à l'article 13 et à six ans pour les bailleurs personnes morales.

Si le bailleur ne donne pas congé dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 15, le contrat de location parvenu à son terme est soit reconduit tacitement, soit renouvelé.

En cas de reconduction tacite, la durée du contrat reconduit est de trois ans pour les bailleurs personnes physiques ainsi que pour les bailleurs définis à l'article 13, et de six ans pour les bailleurs personnes morales. Il convient donc de renouveler certains baux.

Cette question sera traitée au cours d'un prochain conseil après concertation avec l'ADIL et validation du Trésor Public

Des élus évoquent le fait qu'il serait peut être judicieux que les appartements de grande surface soient mis à la disposition de familles nécessitant un logement à loyer modéré.

**Site internet** : Une demande a été faite à la société UP'BOOST, de Cabrières d'Aigues, concernant la refonte de notre site internet et surtout sur la mise à jour des informations car, suite à la démission de Nathalie Locquen, aucun élu n'est en capacité de remplir cette tâche.

Le journal communal, quant à lui, sera toujours réalisé en interne.

Pour le site internet travaillons actuellement avec LOCALEO et payons 523,60 € TTC/an pour redevance hébergement et support.

L'offre de UP'BOOST est la suivante : création d'un site beaucoup plus convivial en récupérant les informations qui se trouvent sur le site actuel et/ou mise à jour des informations que nous transmettrons par courriel.

Avantages :

- Site toujours à jour
- Pas de travail supplémentaire pour le secrétariat
- Confort moral
- Plus de récrimination des administrés.

Cette proposition coûterait à la commune 460,40 € de plus TTC/an que ce que nous payons actuellement

Une proposition de LOCALEO sans mise à jour des informations nous a également été fournie.

Il est décidé de consulter une 3<sup>e</sup> société avant de prendre une décision.

**Migrants** : A ce jour 2 réponses positives sont parvenues. Nous sommes en attente des informations plus détaillées qui devraient nous parvenir suite à la réunion à Paris du 12 septembre 2015.

**Jeu de boules** : Madame le Maire informe les élus que, compte-tenu des réclamations des riverains gênés par les bruits liés à la pratique du jeu de boules sur la place de la Fontaine, un arrêté interdisant ce jeu sur la place a été pris. Certains joueurs demandent d'autoriser le jeu de 18 à 20h mais Madame le Maire dit qu'elle ne peut pas faire de discrimination. Elle demandé aux personnes concernées ce que diraient leurs épouses si, tous les jours, pendant plusieurs heures, des gens jouaient sous leurs fenêtres.

Un groupe de personnes joue aux boules tous les après-midi tout au long de l'année et ce groupe n'a jamais eu besoin d'utiliser la place de la Fontaine. Ils se déplacent en fonction des saisons : mail, cours de la Burlière et terrain derrière la bascule.

Elle explique en quoi consiste un arrêté et informe que les personnes concernées peuvent en contester le contenu par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois, devant le tribunal administratif.

**Carte intercommunale** : le périmètre sera arrêté définitivement avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce jour, les communes de Cadenet, Cucuron et Lauris souhaitent se rattacher à COTELUB, Lourmarin, Puyvert et Vaugines ne le souhaitent pas. Problème pour Lauris qui est séparé du territoire de COTELUB par la commune de Puyvert.

**Randonnée VTT du 11 octobre 2015** : validation du parcours se trouvant sur le domaine public. La mairie dégage toute responsabilité pour la partie du circuit sur des chemins privés.

Fin de la réunion à 22h15